

Enregistrement des naissances a l'état civil : Un droit pour l'enfant et un devoir pour les parents. Cas de la commune de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga (RD Congo)

[Registration of births in civil status: A right for the child and a duty for the parents. Case of the commune of Lubumbashi, Haut-Katanga Province (DR Congo).]

Mutebwa Kudia Kuteka Lambert*

Khang Ndipa Sabine¹

Abelelaw Bokako Sosthène¹

ABSTRACT : The permanent growth of the population in the town of Lubumbashi following the example all modern cities of the RDC, constitutes a major problem of reliable statistical data as for the birth registration to the civil status.

Many parents do not register births, and many questions remain pending. According to the law n ° 9/001 of January 10, 2009 on the protection of the child in its article 14 stipulates: «every child has rights to an identity from its birth. Without prejudice to the provisions of Articles 56 to 70 of the Family Code, the identity shall consist of name, place, date of birth, sex, parents names and nationality.[1] And in Article 16 adds: "Every child has the rights to be registered in the civil register within ninety days after birth, in accordance with the law. Registration is free of charge »[2].In approaching this subject in our research, we are fed with a sense of popularization of this law so that each parent knows that it is a duty to declare the birth of his child as soon as he is born. This will allow the child: Know your parents and have the chance to be raised by them, To have a name and a nationality, To be rights to inheritance, to identify the link of his birth, To enable vital statistics to have reliable statistical data on the birth rate, Obtain a passport or driver's license.

Given the benefits of this simple gesture that is beneficial to the child, each parent must be involved. The finding is bitter on the ground, Many parents are unaware of this act, and children are sacrificed, because if the period of 90 days provided for by law is exceeded, the law requires a suppletive judgment, and a payment of court costs in court for child and a fine for late declaration so that it is rehabilitated in its rights. On the basis of this analysis, we can signify that the registration of birth in civil status is a right for the child and a duty for the parents because this act is of paramount importance in the development of a nation.

Key words: Registration, civil status, birth, rights, duty.

* Département des Sciences Commerciales et Financières, Institut Supérieur des Statistiques de Lubumbashi, BP 2471, Lubumbashi, RD Congo.

RESUME : La croissance permanente de la population dans la ville de Lubumbashi à l'instar de toutes les villes modernes de la RDC, constitue un problème majeur de données statistiques fiables quant à l'enregistrement de la naissance à l'état civil.

Beaucoup de parents n'enregistrent pas leurs naissances à l'état civil, et plusieurs questions restent pendantes. Selon la loi n°9/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant en son article 14 stipule : « tout enfant a droit à une identité dès sa naissance. Sans préjudice de la disposition des articles 56 à 70 du code de la famille, l'identité est constituée du nom, de lieu, de la date de naissance, du sexe, des noms des parents et de la nationalité.[1] Et en son article 16 d'ajouter : « tout enfant a le droit d'être enregistré à l'état civil dans les quatre-vingt-dix jours qui suivent sa naissance, conformément à la loi. L'enregistrement s'effectue sans frais »[2]. En abordant ce sujet dans notre recherche, nous sommes nourris d'un sentiment de vulgarisation de cette loi afin que chaque parent sache qu'il est un devoir de déclarer la naissance de son enfant aussitôt né. Ceci permettra à l'enfant : De connaître ses parents et d'avoir la chance d'être élevé par eux , D'avoir un nom et une nationalité, D'avoir droit à la succession, D'identifier le lien de sa naissance , De permettre à l'état civil d'avoir des données statistiques fiables concernant le taux de naissance, D'obtenir un passeport ou un permis de conduire.

Vu les avantages que présentent ce simple geste combien bénéfique pour l'enfant, chaque parent doit s'y impliquer. Le constat est amer sur terrain, Beaucoup de parents ignorent cet acte, et les enfants sont sacrifiés, car si le délai de 90 jours prévus par la loi est dépassé, la loi exige un jugement supplétif, et un paiement des frais de justice au tribunal pour enfant et une amende pour déclaration tardive afin que celui-ci soit réhabilité dans ses droits. Partant de cette analyse nous pouvons signifier que l'enregistrement de la naissance à l'état civil est un droit pour l'enfant et un devoir pour les parents car cet acte revêt une importance capitale dans le développement d'une nation.

Mot clés : Enregistrements, état civil, naissance, droit, devoir.

1 INTRODUCTION

De nos jours, la protection de l'enfant est un problème préoccupant et d'actualité. De par le monde, des journées des réflexions et des activités sont entreprises pour trouver des voies et moyens afin d'assurer le mieux-être et l'épanouissement des enfants. Cela se traduit par des prises des décisions aux niveaux international, continental et national ; mais malgré tous ces multiples efforts, les enfants sont à priori ceux qui sont confrontés aujourd'hui aux problèmes qui mènent la société notamment les problèmes d'éducation, de santé, et ceux sociaux dont le non enregistrement des naissances qui est l'un des principaux problèmes et non des moindres.

Mais qu'est donc l'enregistrement à la naissance ?

L'enregistrement à la naissance est l'un des droits fondamentaux de l'enfant. Ainsi non enregistrés à sa naissance, l'enfant risque d'être exclu de la société de se voir refuser le droit à une identité officielle, à un nom, à une nationalité. C'est une condition indispensable à la délivrance d'un acte de naissance[3].

Selon les estimations de l'UNICEF, 41% des naissances intervenues dans le monde en l'an 2000 n'ont pas été enregistré, ce sont ainsi le droit de plus de 50 millions d'enfants à une identité, un nom et une nationalité.[4] Tous ces chiffres suscitent donc un certain nombre de questionnements et c'est pourquoi dans notre champ d'investigation nous avons choisi la commune de Lubumbashi se trouvant dans la ville qui porte le même nom, Province du Haut-Katanga, en République Démocratique du Congo, pour disséquer notre problématique qui se résume en quelque question à savoir :

- Quelle est alors la place de l'enregistrement des naissances dans notre système d'état civil ?
- Quelles sont les barrières qui s'opposent à l'enregistrement des naissances ?
- Quelles sont les solutions à préconiser?

Afin de mieux cerner notre problématique, il nous semble utile, dans un premier temps de relever les documents importants en rapport avec l'enregistrement des naissances.

DOCUMENTS IMPORTANTS EN RAPPORT AVEC L'ENREGISTREMENT DES NAISSANCES

- *Le certificat de naissance ou le procès-verbal de constat de naissance à domicile* ; c'est un document établi et délivré par le médecin pour attester la naissance d'un enfant dans un centre de santé ou un hôpital à défaut du certificat de naissance, un procès-verbal de constat dressé par une autorité administrative (chef de quartier, de rue, suffit pour attester la naissance d'un enfant à domicile).
- *Le registre de déclaration de naissance* : est un document où l'on enregistre progressivement toutes les naissances déclarées auprès de l'officier de l'état civil.
- *L'acte de naissance* : c'est un acte (écrit) authentique dressé par l'officier de l'état civil et destiné à prouver l'état d'une personne, c'est-à-dire à prouver la vie, le sexe, l'âge, l'état mental, le nom, le domicile, la résidence, la nationalité, la situation filiale (enfant né dans le mariage, non mariage, adoptif...).
- *L'extrait de déclaration des naissances* : c'est un document délivré au vu du volet de l'acte de naissance conservé à l'état civil. Il est constitué d'un prélèvement des données contenues dans l'acte de naissance d'un enfant ayant été déclaré et enregistré. C'est un extrait du document complet d'identification qui est « l'acte de naissance ».

2. METHODES ET APPROCHE QUALITATIVE

2.1. METHODE

Cette étude a utilisé diverses techniques et méthodes de collecte et d'interprétation des données statistiques notamment : l'observation, l'enquête, l'interview, la technique documentaire.

2.2. APPROCHE QUALITATIVE

Cette approche nous permettra d'aborder notre échantillon de la population constituée de parents de la commune de Lubumbashi du point de vue qualité.

1) Echantillon*

L'échantillon est aussi défini comme un groupe de personnes extraites d'une population mère afin d'être étudié de façon qualitative ou quantitative[5].

2^o) *Questionnaire d'enquête*

Selon Larousse, le questionnaire d'enquête est une liste des questions auxquelles on distingue les questions ouvertes dont les réponses ne sont limitées à des questions fermées auxquelles on choisit entre les réponses qui sont proposées. L'enquête est une étude d'une question réunissant les témoignages des expériences des documents[5].

Voici les questionnaires de l'enquête :

- Connaissez-vous l'acte de naissance ?
 - Oui
 - Non
- Comment avez-vous été informé de cet acte de naissance ?
 - Ami
 - Radio/télé
 - Internet
 - Affichage
 - Etat civil
- Qu'est-ce qui vous motive à enregistrer vos enfants à l'état civil ?
 - Obtenir un acte de naissance
 - Sécuriser l'enfant
 - Obtenir une nationalité
 - Avoir une identité
 - Résoudre le problème de succession
- Qu'est-ce qui empêche à enregistrer vos enfants dans le délai prévu par la loi ?
 - Oubli
 - Négligence

- Manque d'information
- Autres
- Savez- vous que la loi prévoit des frais de jugement supplétif et une amende pour déclaration tardive auprès du tribunal pour enfant si on dépasse les 90 jours suivant la naissance de l'enfant ?
 - Oui
 - Non

3*) *Dépouillement du questionnaire*

Le dépouillement est une action de dépouiller, un examen minutieux d'un document, d'un dossier, d'un compte, selon Larousse. Quant à nous les questions ont été dépouillées en appliquant les fréquences que nous avons converties en pourcentage pour permettre l'analyse et l'interprétation.

C'est ainsi que le dépouillement à consister à lire un certain nombre de réponses de sujet afin d'entrouver les termes généraux qui apparaissent sous des formes différentes. Nous avons utilisé le dépouillement manuel, pour notre recherche.

4*) *Traitement des données de l'enquête*

Concernant notre étude, comme univers de l'enquête, nous avons choisi la commune de Lubumbashi.

5*) *Taille de l'échantillon*

L'échantillon est l'ensemble d'éléments à partir duquel un chercheur a effectivement recueilli les données de son travail. Il est une partie représentative de la population sur laquelle est menée une étude et qui sera par conséquent généralisé sur l'ensemble de la population[5].

Ainsi donc, notre taille de l'échantillon est de 100 parents qui ont été soumis chacun à un questionnaire.

3 ANALYSE ET INTERPRETATION DES RESULTATS

QUESTIONS D'OPINIONS

- Connaissez-vous l'acte de naissance ?

Tableau 1 en rapport avec la connaissance de l'acte de naissance

REPONSES	EFFECTIFS	FREQUENCE EN %
Oui	60	60
Non	40	40
TOTAL	100	100

Source : élaboré par nous-même sur base des données de l'enquête.

Formule : fréquence en % n_i

N_i = effectif

N = taille de l'échantillon

Sur les 100 parents enquêtés dans la commune de Lubumbashi, les résultats démontrent que 60% connaissent l'acte de naissance et seulement 40% des parents ignorent cet acte juridique.

- Comment avez-vous été informé de cet acte de naissance ?

Tableau 2 en rapport avec l'information sur l'acte de naissance

REPONSES	EFFECTIFS	FREQUENCE EN %
Ami	15	15
Radio/télé	10	10
Internet	5	5
Affichage	7	7
Etat civil	63	63
TOTAL	100	100

Source : élaboré par nous-même sur base des données de l'enquête

Formule : fréquence en % n_i

N_i = effectif

N = taille de l'échantillon

Ce tableau montre que sur les 100 parents enquêtés, 15% seulement ont été informé de l'acte de naissance à travers les amis, 10% à la radio/télé, 5% sur internet, 7% à travers les affiches (dépliants) et enfin 63% des parents ont été informés à l'état civil.

- Qu'est-ce qui vous motive à enregistrer vos enfants à l'état civil ?

Tableau 3 en rapport avec la motivation d'enregistrement a l'état civil

REponses	EFFECTIFS	FREQUENCE EN %
Obtenir un acte de naissance	55	55
Sécuriser l'enfant	10	10
Obtenir une nationalité	5	5
Avoir une identité	10	10
Résoudre le problème de succession	20	20
TOTAL	100	100

Source : élaboré par nous-même sur base des données de l'enquête

Ici, nous remarquons que sur 100 parents enquêtés, 55% seulement sont motivés à enregistrer leurs enfants à l'état civil juste pour l'obtention de l'acte de naissance, 20% résoudre le problème de succession, au-delà de ses résultats, sécuriser l'enfant et avoir une identité affiche un résultat égal de 10% et en fin 5% obtenir une nationalité.

- Qu'est-ce qui vous empêche à enregistrer vos enfants dans le délai prévu par la loi ?

Tableau 4 en rapport avec l'empêchement d'enregistrement dans le délai

REponses	EFFECTIFS	FREQUENCE EN %
Oubli	10	10
Négligence	43	43
Manque d'information	43	43
Autres	4	4
TOTAL	100	100

Source : élaboré par nous-même sur base des données de l'enquête

Ici, nous remarquons que le tableau N°4 nous relate la situation suivante : les parents enquêtés disent qu'ils sont empêchés à enregistrer leurs enfants par manque

d'information et négligence, pourcentage égal de 43%, 10% par oubli et 4% pour d'autres raisons qui ne sont pas proposées dans les réponses.

- Savez-vous que la loi prévoit des frais pour jugement supplétif et une amende de déclaration tardive auprès du tribunal pour enfant si on dépasse les 90 jours suivant la naissance de l'enfant ?
 - Oui
 - non

Tableau 5 en rapport avec les frais pour jugement supplétif

REPONSES	EFFECTIFS	FREQUENCE EN %
Oui	65	65
Non	35	35
TOTAL	100	100

Source : élaboré par nous-même sur base des données de l'enquête

Selon les données statistiques révélées, 65% des parents savent que la loi prévoit des frais pour jugement supplétif et une amende de déclaration tardive auprès du tribunal pour enfant si on dépasse les 90 jours suivant la naissance de l'enfant, et 35% disent non.

4 DISCUSSION DES RESULTATS

Les enquêtes ont démontré que les parents connaissent bien l'acte de naissance car ils ont été informés au bureau de l'Etat civil. Mais la négligence, l'oubli ainsi que le manque de vulgarisation constituent un grand handicap des parents et représente. D'autres sources révèlent que l'interprétation de cette loi juridique constitue aussi un problème sérieux dans la société. Et comme piste des solutions, l'Etat Congolais à travers le bureau de l'état civil doit :

- Organiser des séances des consultations gratuites à travers les communes avec les parents.
- Doter à la chaîne audio-visuelle publique des moyens financiers pour la diffusion des messages de mobilisation des parents en vue de la campagne d'enregistrement des naissances, l'organisation régulière des émissions, spot publicitaire etc.
- Cibler des hôpitaux publics pour vulgariser cette loi en collaboration avec l'officier de l'état civil dont les parents seront bénéficiaires.
- Réduire sensiblement les frais de justice pour permettre à chaque enfant d'être réhabilité dans ses droits.
- Appuyer moralement, physiquement et financièrement certains organismes non gouvernementaux qui se lancent dans la mobilisation des parents en faveur de la campagne d'enregistrement des naissances.

CONCLUSION

Dans notre étude, nous avons choisi de traiter d'un sujet qui aborde l'enregistrement des naissances à l'état civil pour exhorter les parents à déclarer tout enfant nouveau-né dans les 90 jours qui suivent sa naissance. Par ce simple geste, vous reconnaissez devant l'Etat la filiation et l'identité de votre enfant et lui assurer une protection devant la loi.

L'Etat congolais doit aussi accompagner certaines organisations non gouvernementales nationales ou internationales qui s'illustrent dans la campagne d'enregistrement des naissances. A titre illustratif, la campagne « un élève, un acte de naissance » lancé par l'UNICEF.

En effet, cette campagne est organisée de commun accord avec la Division Provinciale de l'Intérieur et Sécurité nationale, celle du Genre, Famille et Enfant ainsi que la Division de l'Enseignement, Primaire, Secondaire et Professionnelle, durant une période de 4 mois ; soit de mars à juin 2019.

Durant cette période de la campagne, les frais de justice seront réduits très sensiblement pour permettre à chaque enfant d'être réhabilité dans ses droits. Toutes les opérations se feront à partir des écoles des enfants, qui sont instruites par la hiérarchie afin de faciliter les opérations.

Selon les informations à notre possession chaque ménage doit verser une somme de 10 dollars américain auprès des écoles ciblées pour qu'enfin L'UNICEF, avec ses partenaires, puissent faire toutes les démarches judiciaires afin d'obtenir l'acte de naissance des ménages qui ont participé à cette campagne.

BIBLIOGRAPHIE

- [1] Loi n°9/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant ; article 14 et 16.
- [2] Article 116 du code de la famille ; article 7 de la convention relative aux droit de l'enfant et article 16 de la loi portant protection de l'enfant.
- [3] MASSIN, la convention relative aux droits de l'enfant en exercice pratique, 119p,Mars 2002.
- [4] UNICEF (2001), Progrès accomplis depuis le sommet mondial pour les enfants, niveaux d'enregistrement des naissances, estimation pour 2000, UNICEF ? NEW-YORK
- [5]Jimmy MALAMBA, cours de statistique descriptive,inédit, Section Sciences Commerciales et Financières, Institut Supérieur de Statistique de Lubumbashi,RD Congo,pp 15-30,2014.

LISTE DES FIGURES

<u>Figure 1 : diagramme en rapport avec le tableau N°1</u>	8
<u>Figure 2: diagramme en rapport avec le tableau n°2</u>	9
<u>Figure 3: diagramme en rapport avec le tableau n°3</u>	10
<u>Figure 4: diagramme en rapport avec le tableau n°4</u>	11
<u>Figure 5: diagramme en rapport avec le tableau n°5</u>	12

LISTE DES TABLEAU

<u>Tableau 1</u>	7
<u>Tableau 2</u>	8
<u>Tableau 3</u>	9
<u>Tableau 4</u>	10
<u>Tableau 5</u>	11